

2024-UNAT-1444, Yelena Goldenberg

Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a estimé que l'administration n'avait pas agi de manière déraisonnable ou illégale en demandant à l'agent de travailler depuis son bureau deux jours par semaine. Il a en outre estimé que les considérations pertinentes, y compris la situation personnelle et médicale de l'agent, avaient été prises en compte et que les considérations non pertinentes avaient été exclues. Le TANU a également estimé que l'administration n'était pas tenue d'établir que les aménagements demandés représentaient une charge disproportionnée ou indue pour le lieu de travail.

Le TANU n'a pas non plus trouvé de fondement à l'argument de l'agent selon lequel l'absence de motivation consolidée dans une lettre unique a eu une incidence sur ses droits à une procédure régulière ou a rendu la décision contestée illégale sur cette seule base. En effet, même si la décision de l'administration n'a pas été motivée de manière consolidée et détaillée, y compris en ce qui concerne les raisons médicales et personnelles sur lesquelles elle était fondée, le TANU a estimé que la correspondance versée au dossier démontrait que l'administration avait pris en considération les raisons médicales et personnelles de l'intéressée et qu'elle avait communiqué les raisons de sa décision sur ces deux bases.

Le TANU a estimé qu'il n'y avait pas de preuve que l'administration avait appliqué un traitement différencié ou discriminatoire à l'encontre de l'agent, que la décision contestée était partielle ou fondée sur un motif inapproprié, ou qu'elle était arbitraire, irrationnelle, absurde ou perverse.

Le TANU a rejeté l'appel et confirmé le jugement n° UNDT/2023/055.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Un membre du personnel du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) a contesté la décision de rejeter sa demande de télétravail cinq jours par semaine en raison de circonstances personnelles et médicales.

Dans son jugement n° UNDT/2023/055, l'UNDT a rejeté la demande de l'agent, concluant que la décision contestée était légale et que l'administration avait

correctement exercé son pouvoir discrétionnaire en refusant la demande de l'agent de travailler à domicile cinq jours par semaine.
L'agent a fait appel.

Principe(s) Juridique(s)

L'appelant doit identifier des motifs spécifiques d'appel et est tenu de démontrer en quoi le jugement contesté est défectueux. La procédure d'appel vise à corriger une erreur commise par un tribunal de première instance. Une partie ne peut pas soulever de nouveaux arguments pour la première fois en appel, car cela permettrait de contourner le TANU et de saper le système à deux niveaux des Nations unies pour l'administration de la justice. Toutefois, dans certaines circonstances, le TANU peut examiner un argument soulevé pour la première fois en appel, par exemple lorsqu'il s'agit d'une question de droit et qu'il ressort du dossier d'appel qu'elle a été tirée des faits clairement exposés devant le TANU.

Lorsqu'il examine la validité de l'exercice par l'administration de son pouvoir discrétionnaire en matière administrative, le Tribunal détermine si la décision est légale, rationnelle, procéduralement correcte et proportionnée. Cela signifie qu'il examine si des éléments pertinents ont été ignorés ou si des éléments non pertinents ont été pris en considération, et si la décision est absurde ou perverse. Toutefois, le rôle de l'UNDT n'est pas d'examiner la justesse du choix effectué par l'administration parmi les différentes possibilités d'action qui s'offraient à elle. Il ne lui appartient pas non plus de substituer sa propre décision à celle du Secrétaire général.

Conformément à la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2019/3 (Flexible working arrangements) (FWA), un membre du personnel n'a pas le droit de bénéficier d'un FWA. Bien que la circulaire ST/SGB/2019/3 vise à promouvoir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et à soutenir le personnel, elle n'autorise pas le télétravail pendant plus de trois jours par semaine, sauf pour une période limitée, même en cas de "circonstances personnelles impérieuses".

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte intégral du jugement

[Texte intégral du jugement](#)

Applicants/Appellants

Yelena Goldenberg

Entité

DSS

Numéros d'Affaires

2023-1842

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jul 2024

President Judge

Judge Savage

Juge Sandhu

Judge Sheha

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits
Discrimination et autres motifs inappropriés
Auditions
Procédure (première instance et TANU)

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/SGB/2019/3

TANU Règlement de procédure

- Article 18.1

TANU Statut du Tribunal

- Article 2.1
- Article 8.3

Jugements Connexes

UNDT/2023/055
2024-UNAT-1409
2022-UNAT-1225
2010-UNAT-084
2022-UNAT-1294
2022-UNAT-1301
2015-UNAT-547
2010-UNAT-049
2023-UNAT-1342
2023-UNAT-1353
2021-UNAT-1082